

**COMMUNE DE ROZIER EN DONZY**  
**Département de la Loire**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 2 décembre 2025**

<b>Membres :</b> - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 13 - présents : 12 - votants : 12	Le deux décembre deux Mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. <b>Présents</b> : BABEL Anne, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne <b>Absents excusés</b> : BANCEL Béatrice <b>Secrétaire de séance élu</b> : DUTEL Peggy
<b>Convocation en date du :</b> 25 novembre 2025	
<b>Affichée le :</b> 25 novembre 2025	

<b>N° 2025D706</b>	<b>AVANCEMENT DE GRADE : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI</b>
--------------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité, dans le cadre d'avancement de grade, de supprimer un emploi d'Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un emploi d'Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe,

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- la suppression, à compter du 31/12/2025, d'un Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32,30 heures hebdomadaires
- la création, à compter du 01/10/2025, Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 32,30 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** que le Comité Social Territorial a été saisi pour avis le 25/09/2025

**ADOPTE** la proposition de M. le Maire

**DIT** que les crédits nécessaires correspondants sont disponibles au budget

**APPROUVE** le tableau des emplois réactualisé au 01/10/2025, tel qu'il figure en annexe.

La Secrétaire de Séance  
Peggy DUTEL



ROZIER EN DONZY, le 10/12/2025  
Signé : le Maire, Didier BERNE

